

Les salariés d'ASBL doivent-ils déclarer leurs liens familiaux avec d'autres membres ?

Réponse courte

Le droit du travail luxembourgeois n'impose **pas d'obligation légale générale** de déclaration des liens familiaux par les salariés d'une ASBL. En revanche, les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir une telle obligation pour prévenir les **conflits d'intérêts**, notamment lorsque le salarié occupe un poste de direction, participe à des processus décisionnels impliquant des proches ou gère des fonds publics. Cette obligation doit être **inscrite dans les statuts** et respecter le principe de proportionnalité.

L'ASBL a tout intérêt à formaliser une **politique interne de prévention** des conflits d'intérêts incluant la déclaration des liens familiaux. Cette démarche repose sur le principe de bonne gouvernance associative et sur les obligations de transparence prévues par la loi du 7 août 2023. Le traitement de ces données doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018, en limitant la collecte au **strict nécessaire** pour évaluer le risque. Aucune sanction ne peut être fondée sur le seul lien familial (art. [L.241-1](#)).

Définition

Les **liens familiaux** concernent les relations de parenté ou d'alliance entre un salarié et d'autres membres, administrateurs ou bénéficiaires de l'**ASBL**. La déclaration de ces liens vise à identifier et prévenir les situations de **conflit d'intérêts** dans la gestion associative, notamment lorsque des décisions financières ou de recrutement sont en jeu. Voir aussi la fiche sur [conflits de rôle entre salariés et CA](#).

Questions fréquentes

Comment organiser une politique de prévention des conflits d'intérêts ?

Formaliser la politique dès l'embauche, communiquer à l'ensemble du personnel, prévoir un formulaire de déclaration écrit avec nature du lien, registre confidentiel, évaluation au cas par cas par le CA et renouvellement annuel ou lors de tout changement.

L'ASBL peut-elle sanctionner un salarié sur la base d'un lien familial ?

Non, aucune sanction ne peut être fondée sur le seul lien familial selon l'article L.241-1 du Code du travail. Toute mesure prise doit reposer sur un conflit d'intérêts caractérisé et démontré, non sur la seule existence du lien.

Quand une déclaration de liens familiaux peut-elle être imposée en ASBL ?

L'obligation peut être imposée lorsque le salarié occupe un poste de direction, participe à des processus décisionnels impliquant des proches ou gère des fonds publics. Cette obligation doit être inscrite dans les statuts pour être opposable.

Quels sont les principes RGPD applicables aux déclarations familiales ?

Le traitement de ces données doit respecter le RGPD et la loi du 1er août 2018, en limitant la collecte au strict nécessaire pour évaluer le risque, avec un registre confidentiel sécurisé et un accès restreint aux personnes habilitées.

Un salarié d'ASBL doit-il déclarer ses liens familiaux avec d'autres membres ?

Le droit du travail luxembourgeois n'impose aucune obligation légale générale de déclaration. En revanche, les statuts ou le règlement intérieur peuvent prévoir cette obligation pour prévenir les conflits d'intérêts, sous condition de proportionnalité.

Conditions d'exercice

La mise en place d'une obligation déclarative suppose le respect des conditions suivantes.

Condition	Détail
Base statutaire	Inscription dans les statuts ou le règlement intérieur de l'ASBL
Proportionnalité	Limitation aux situations présentant un risque réel de conflit d'intérêts
Protection des données	Respect du RGPD et de la loi du 1er août 2018 pour le traitement des informations
Non-discrimination	Interdiction de toute sanction fondée sur le seul lien familial (art. L.241-1)
Information préalable	Communication claire aux salariés des obligations et de leurs droits

Modalités pratiques

La gestion des déclarations de liens familiaux suit les étapes ci-dessous.

Étape	Détail
Rédaction de la politique	Définition des postes et situations concernés par l'obligation déclarative
Formulaire de déclaration	Document écrit précisant la nature du lien, les fonctions et la date de la situation
Registre confidentiel	Conservation sécurisée des déclarations avec accès restreint
Évaluation des risques	Analyse au cas par cas par le conseil d'administration ou un comité dédié
Renouvellement	Mise à jour annuelle ou lors de tout changement de situation

Pratiques et recommandations

Formaliser une politique de prévention des conflits d'intérêts dès l'embauche et la communiquer à l'ensemble du personnel de l'ASBL.

Limiter la collecte d'informations au strict nécessaire pour évaluer le risque de conflit d'intérêts, en conformité avec le principe de minimisation des données du RGPD.

Former le personnel d'encadrement et les administrateurs à la gestion des situations de conflit d'intérêts et aux obligations de confidentialité.

Voir aussi la fiche sur [interdiction faite aux salariés de devenir membres actifs](#).

Documenter les mesures de prévention adoptées et les décisions prises en cas de conflit identifié afin de garantir la traçabilité.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023	Cadre juridique des ASBL et gouvernance
Art. L.241-1 Code du travail	Principe d'égalité de traitement et non-discrimination
RGPD (UE) 2016/679	Principes de traitement des données personnelles
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles au Luxembourg

L'absence de politique de prévention des conflits d'intérêts peut engager la responsabilité des dirigeants en cas de détournement ou de favoritisme avéré. En cas de doute sur la nécessité d'une déclaration, il est recommandé de consulter le service juridique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.